

ROYAUME DU MAROC
Maître d'ouvrage : LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A.
Maître d'ouvrage délégué : OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 80/2024

Le **08 Août 2024 à 12 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour le compte de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en maîtrise d'ouvrage déléguée, ayant pour objet l'**Acquisition des solutions IT pour la CMC DAKHLA, Répartie en lots suivants :**

- **Lot n° 1 : L'Acquisition, l'installation, et la mise en service d'une solution Switching destinée à la CMC DAKHLA**
- **Lot n° 2 : L'Acquisition, l'installation, et la mise en service d'une solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA**
- **Lot n° 3 : L'Acquisition, l'installation, et la mise en service d'une solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Lot n°1 : Seize mille Dirhams (16 000,00 DH)**
- **Lot n°2 : Mille cinq cents Dirhams (1 500,00 DH)**
- **Lot n°3 : Quatre mille Dirhams (4 000,00 DH)**

Les estimations du coût des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot n° 1 : Un million trente-neuf mille deux cents Dirhams (1 039 200,00 DH) en TTC.**
- **Lot n° 2 : Quatre-vingt-quatre mille Dirhams (84 000,00 DH) en TTC.**
- **Lot n° 3 : Deux cent trente-quatre mille Dirhams (234 000,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du règlement de consultation

المملكة المغربية

صاحب المشروع: LA FONCIERE CMC S.A صاحب المشروع مفوض: مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل رقم 2024/80

في يوم 08 غشت 2024 على الساعة الثانية عشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأطراف المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح لحساب مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل في إدارة المشاريع بالتفويض ، لأجل اقتناء حل IT لفائدة مدينة المهن و الكفاءات الداخلة، موزعة على الحصص كالتالي:

- الحصة 1: اقتناء، تركيب و تشغيل الحل البديل لفائدة مدينة المهن و الكفاءات الداخلة
- الحصة 2: اقتناء، تركيب و تشغيل حل WIFI لفائدة مدينة المهن و الكفاءات الداخلة
- الحصة 3: اقتناء، تركيب و تشغيل حل الهاتف IP لفائدة مدينة المهن و الكفاءات الداخلة

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

تبلغ الضمانة المؤقتة:

- الحصة 1: ستة عشر ألفاً (16 000.00) درهم
- الحصة 2: ألف وخمسمائة (1 500.00) درهم
- الحصة 3: أربعة آلاف (4 000.00) درهم

تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع:

- الحصة 1: مليون وتسعة وثلاثون ألفاً ومنتان درهم (1 039 200,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصة 2: أربعة وثمانون ألف درهم (84 000,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصة 3: منتان وأربعة وثلاثون ألف درهم (234 000,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أطرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطراف.
- إما أن يتم إرسالها إلكترونياً وفقاً لأحكام قرار وزارة الاقتصاد والمالية رقم 20-14 بتاريخ 8 ذي القعدة 1435 (4 سبتمبر 2014) المتعلق بإزالة الطابع المادي لإجراءات المشتريات العامة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة

ROYAUME DU MAROC

MAITRE D'OUVRAGE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

Dossier d'Appel d'offres

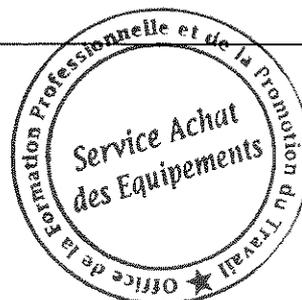
Ouvert sur offres de prix

N° 80 / 2024

Objet de l'Appel d'offres :

Acquisition des solutions IT pour la CMC DAKHLA, répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution Switching destinée à la CMC DAKHLA.
- Lot n°2 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA.
- Lot n°3 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA.



W

△

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R. C.)**



SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.
ARTICLE 2	: MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 3	: MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
ARTICLE 4	: DEFINITIONS
ARTICLE 5	: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.
ARTICLE 6	: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.
ARTICLE 7	: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS.
ARTICLE 8	: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.
ARTICLE 9	: OFFRE VARIANTE.
ARTICLE 10	: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 11	: INFORMATION DES CONCURRENTS.
ARTICLE 12	: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 13	: REPARTITION EN LOT.
ARTICLE 14	: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.
ARTICLE 15	: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 16	: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.
ARTICLE 17	: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.
ARTICLE 18	: LANGUE DE L'OFFRE.
ARTICLE 19	: PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.
ARTICLE 20	: MONNAIE DE L'OFFRE.
ARTICLE 21	: DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 22	: EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Acquisition des solutions IT pour la CMC DAKHLA, répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution Switching destinée à la CMC DAKHLA.
- Lot n°2 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA.
- Lot n°3 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la **Société Foncière CMC S.A.**

ARTICLE N°3 : MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage délégué est l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Outre le lancement et le jugement de la procédure des Appels d'offres, la mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée est portée sur :

- Le suivi d'exécution du marché ;
- Les démarches, éventuelles, nécessaires à l'obtention de l'exonération des droits de douanes ;
- La coordination nécessaire pour La préparation des conditions de livraison, d'installation et de réception des équipements ;
- La signature des bons de dépôt et des livraisons conformément aux dispositions prévues par ce marché ;
- La réception provisoire du marché ;
- La réception définitive du marché ;
- La liquidation et le paiement des dossiers de facturation.



L'OFPPT représente la Société Foncière CMC S.A. à l'égard du titulaire de ce marché dans l'exercice des attributions qui lui sont confiés jusqu'à ce que la Société Foncière des CMC ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE N°4 : DEFINITIONS.

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.



ARTICLE N°6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

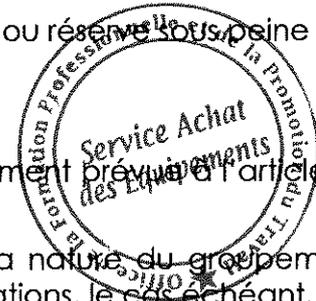
2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 5 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;



* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation, selon le modèle joint au présent règlement.

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 6 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 5 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 5 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation

de leur validité.

ARTICLE N°8 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

8.1 - **Les dossiers administratifs et techniques**, prévus à l'article 6 ci-dessus.

8.2 - **Une offre technique** :

L'offre technique du concurrent doit comprendre les éléments suivants :

- 1- Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe : **Lot n°1, Lot n°2 et lot n°3** du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir l'annexe caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références.

Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou**

Documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

- 2- Profils à demander par lot :

- a. Un (1) un chef projet (bac +5 minimum) ayant une expérience de 5 ans minimum en management de projet informatique ;
- b. Un (1) ingénieur expérimenté (bac +5 minimum) ayant une expérience de 5 ans minimum dans le secteur d'activité objet du lot concerné pour effectuer l'installation et la mise en service de la solution proposée dans le lot concerné ;
- c. Deux (2) techniciens (bac +2 avec une expérience minimum de 2 ans dans le secteur d'activité objet du lot concerné pour effectuer l'installation et la mise en service de la solution proposée dans le lot concerné.

- 3- Une attestation de(s) constructeur(s) (maison mère, représentant Régional ou local) certifiant que le soumissionnaire est agréé de commercialiser et d'installer le matériel et logiciel proposés portant sa marque pour tous les équipements proposés.

- 4- Une attestation d'agrément du service après-vente du soumissionnaire pour réparer le matériel proposé, fournie par le constructeur ou son représentant régional ou local.

- 5- L'attestation ou tout autre moyen justifiant la garantie auprès des éditeurs et constructeurs (pour la réception).

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

8.3 - **Une offre financière** qui comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix



qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif prix établis par le Maître d'Ouvrage Délégué et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ✚ La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- ✚ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ✚ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

8.4 - **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.



ARTICLE N°9 : OFFRE VARIANTE.

Des offres variantes pourront être proposées par les concurrents. La présentation des offres variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°10 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.



ARTICLE N°11 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage Délégué, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'Ouvrage Délégué au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage Délégué doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage Délégué doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°12 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement le Maître d'Ouvrage Délégué peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées

à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au Maître d'Ouvrage Délégué, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier sa demande de report.

Si le Maître d'Ouvrage Délégué reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage Délégué.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.



ARTICLE N°13 : REPARTITION EN LOTS.

- Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un **jugement par lot**.
- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.
- Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles.
- Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot.
- Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération. Pour l'attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot, et à l'attribution par lot.

ARTICLE N°14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;

- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, et le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porte de façon apparente la mention « **offre technique** »,

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE N°15 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca - MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°18 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°19 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°20 : MONNAIE DE L'OFFRE.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du

Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°21 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°22 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40** et **41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins deux attestations de références, conformes aux prescriptions de l'article 6-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2018 et postérieur).

Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'informations, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.
- Les concurrents n'ayant pas présenté les schémas d'agencement et d'installation ainsi que les moyens humains nécessaires seront automatiquement écartés.
- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris

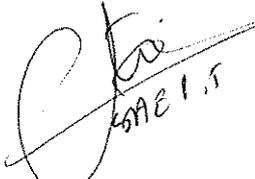
catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disant par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

<p>Etabli par :</p> 	<p>Vérifié par le Service des Marchés :</p> <p>Achraf HAJJAJI Chef de Service des Marchés</p>
<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué</p>	
<p>Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p>  <p>ABDELTIF AOURAGH</p>	



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet du marché : Acquisition des solutions IT pour la CMC DAKHLA :

Lot n°... :

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

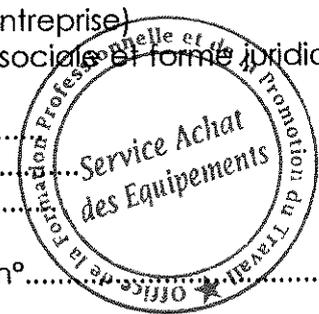
B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale) et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (2) et (3)
N° de patente.....(2) et (3)
N° d'identification fiscale.....
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2) et (3)



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

uf

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total HT/HDD/HTVA :(en lettres et en chiffres)
- Droit Douanes :(en lettres et en chiffres)
- Prix Total HTVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Montant TTC :(en lettres et en chiffres)

La Société Foncière CMC S.A. se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Objet du marché : **Acquisition des solutions IT pour la CMC DAKHLA :**

Lot n°... :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°
..... (1) n° de patente..... (1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de
.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique
de la société) au capital de:.....
Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
N° de patente.....(1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert auprès de
.....
N° d'identification fiscale.....
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;



- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que Maître d'Ouvrage Délégué a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent



- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- (*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE ATTESTATION DE REFERENCE

Logo Entreprise

Date

ATTESTATION DE REFERENCE

Je soussigné, [Nom et prénom], [qualité du signataire], atteste par la présente que la société [Nom de la société], a exécuté les prestations [Détailler les prestations], objet du marché n°....., d'un montant de :, sur un délai d'exécution de :

A la date du :.....

Les prestations mentionnées, ci-dessus, se sont déroulés dans de bonnes conditions et à notre entière satisfaction.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.



Signature et cachet

Nom et prénom du signataire

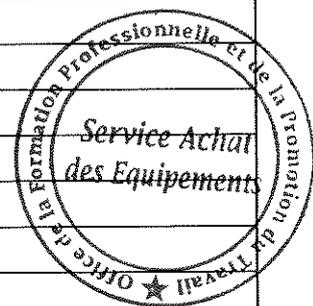
Qualité du signataire.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



SOMMAIRE

ARTICLE 1	:	OBJET DU MARCHE.
ARTICLE 2	:	MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE
ARTICLE 3	:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.
ARTICLE 4	:	AUTRES TEXTES APPLICABLES.
ARTICLE 5	:	CARACTERE DES PRIX.
ARTICLE 6	:	NATURE DES PRIX.
ARTICLE 7	:	DROITS DE TIMBRES.
ARTICLE 8	:	FORMALITES DE DOUANES ET DU COMMERCE EXTERIEUR
ARTICLE 9	:	FORMALITES DE FRANCHISE DOUANIERE ET D'EXONERATION DE LA TVA
ARTICLE 10	:	DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 11	:	CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
ARTICLE 12	:	LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICIAIRE
ARTICLE 13	:	MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE
ARTICLE 14	:	MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS
ARTICLE 15	:	FORMATION
ARTICLE 16	:	RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE.
ARTICLE 17	:	MODE DE REGLEMENT.
ARTICLE 18	:	MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 19	:	UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.
ARTICLE 20	:	BREVETS.
ARTICLE 21	:	SOUS-TRAITANCE.
ARTICLE 22	:	DOMICILE DU TITULAIRE
ARTICLE 23	:	VALIDITE DU MARCHE.
ARTICLE 24	:	DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.
ARTICLE 25	:	GARANTIE.
ARTICLE 26	:	RETENUE DE GARANTIE.
ARTICLE 27	:	DELAI DE GARANTIE.
ARTICLE 28	:	RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 29	:	ASSURANCE ET RESPONSABILITES.
ARTICLE 30	:	REGLEMENT DES CONTESTATIONS.
ARTICLE 31	:	NANTISSEMENT.
ARTICLE 32	:	RESILIATION DU MARCHE.
ARTICLE 33	:	MESURES COERCITIVES



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2024.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A. ou son délégué, représentée par son Directeur Général
Mme Loubna TRICHA,

D'une part

Et,

La Société :

- Titulaire du compte bancaire (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale :

- n° de l'Identifiant de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur



Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : Acquisition des solutions IT pour la CMC DAKHLA, répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution Switching destinée à la CMC DAKHLA.
- Lot n°2 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA.
- Lot n°3 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A. a confié à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Formation professionnel (OFPPT) la mission globale de maitrise d'ouvrage déléguée du programme des Cités des Métiers et des Compétences.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué (OFPPT) agira pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage (SOCIETE FONCIERE CMC S.A.).

A ce titre, le présent marché est passé en application à l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 chaâbane 1435 (16 juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :



4

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°6 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.



ARTICLE N°7 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°8 : FORMALITES DE DOUANES ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Dans le cadre de l'exécution des marchés afférents aux projets des Cités des Métiers et des Compétences (CMC), le titulaire **pourra ou non** opter pour le bénéfice de la franchise tel que précisé ci-après :

a. Le titulaire ayant opté pour bénéficier de la franchise douanière :

Les équipements du présent marché pourront bénéficier de la franchise des droits de douanes et des taxes à l'importation, sur demande du titulaire, et ce conformément à la convention de l'UNESCO à laquelle le Maroc a adhéré par Dahir n°1.60201 et n°160.202 du 14 Joumada I 1383 (3 Octobre 1963).

Toutes les formalités d'établissement des demandes d'importation et d'obtention des autorisations d'importation délivrées par l'autorité gouvernementale chargée du commerce et de l'industrie (direction du commerce extérieur et Office des changes) ainsi que toutes les formalités douanières seront réalisées par le titulaire et les frais y afférents seront à sa charge.

A cet effet, le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations d'importation dûment visées par les autorités compétentes.

Le titulaire est réputé être au courant des démarches à suivre et de la liste des produits susceptibles d'être non autorisés à l'importation au MAROC. Aucune réclamation ne sera admise à cet effet par l'O.F.P.P.T.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), l'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

b. Le titulaire n'ayant pas opté pour bénéficier de la franchise douanière :

En vertu de l'article 92 (I-6°) du Code Générale des impôts, les droits de la TVA sont exonérés au titre du présent marché.

A cet effet, le titulaire devra fournir à l'OFPPT une facture pro-forma globale égale à la valeur du marché pour permettre à l'OFPPT d'obtenir l'attestation d'exonération de la TVA.

Sur la base de l'attestation d'exonération de la TVA délivrée par l'Administration fiscale Marocaine, le titulaire devra fournir les factures en Hors TVA portant la mention « exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 92 (I-6°) du Code Général des Impôts ».



47

ARTICLE N°9 : FORMALITES DE FRANCHISE DOUANIÈRE ET D'EXONERATION DE LA TVA.

a. Le titulaire ayant opté pour bénéficier de la franchise douanière :

Le matériel bénéficiant de la franchise douanière UNESCO bénéficiera d'une exonération de la TVA et ce en application de l'article 8 paragraphe 28 de la loi n°30-85 tel qu'elle a été modifiée et complétée.

L'OFPPT demandera l'exonération de la TVA à la Direction des impôts après avoir reçu du titulaire du marché les pièces suivantes :

-La demande d'attestation d'achat en exonération de la TVA en annexe dûment remplie par le titulaire ;

- La facture pro forma en quatre exemplaires ;

- L'original de la décision soldée de la franchise douanière dûment visée par l'inspecteur douanier ;

-La copie de la déclaration unique de marchandise (DUM) ;

b. Le titulaire n'ayant pas opté pour bénéficier de la franchise douanière :

En vertu de l'article 92 (I-6°) du Code Général des impôts, les droits de la TVA sont exonérés au titre du présent marché.

A cet effet, le titulaire devra fournir à l'OFPPT une facture pro-forma globale égale à la valeur du marché pour permettre à l'OFPPT d'obtenir l'attestation d'exonération de la TVA.

Sur la base de l'attestation d'exonération de la TVA délivrée par l'Administration fiscale Marocaine, le titulaire devra fournir les factures en Hors TVA portant la mention « exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 92 (I-6°) du Code Général des Impôts ».

ARTICLE N°10 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de

✓ **90 jours (Quatre-vingt-dix jours) pour les lots : 1, 2, 3.**

Ce délai est incompressible, et comprend aussi bien les délais nécessaires à la procédure de franchise, de transbordement et de passage en Douane.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service dont le modèle est en annexe prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.



Le délai contractuel reprend 7 jours à partir du lendemain du dépôt des équipements en question dans les locaux de l'OFPPT ;

Ce délai est celui que se réserve l'OFPPT pour la mise en œuvre des modalités de vérification de conformité technique objet de l'article 12 du présent CPS.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'O.F.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°11 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- Lot N°1 : seize mille Dirhams (16.000,00 DH)
- Lot N°2 : mille cinq cents Dirhams (1.500,00 DH)
- Lot N°3 : quatre mille Dirhams (4.000,00 DH)



Le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'Ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°12 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de

L'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.



ARTICLE N°13 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°14 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;



- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 15 : FORMATION

Il n'est pas prévu de formation.

ARTICLE N°16 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°17 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.



ARTICLE N°18 : MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée "T.V.A", Toutefois et dans le cadre de l'article l'article 92 (I-6°) du Code Générale des impôts, les droits de la TVA sont exonérés au titre du présent marché.

A cet effet, le titulaire devra fournir à l'OFPPT une facture pro-forma globale égale à la valeur du marché pour permettre à l'OFPPT d'obtenir l'attestation d'exonération de la TVA.

Sur la base de l'attestation d'exonération de la TVA délivrée par l'Administration fiscale Marocaine, le titulaire devra fournir les factures en Hors TVA portant la mention « exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 92 (I-6°) du Code Général des Impôts. ».

Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

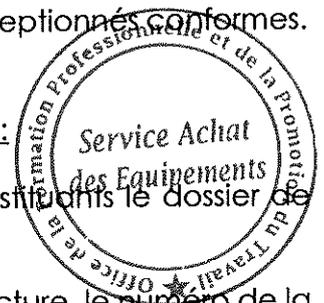
Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :



- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement. Les paiements se feront sur la base du montant Hors Taxes, conformément aux dispositions prévues par la Code Générale des Impôts.

Dans le cas où ladite exonération n'est plus applicable, le Maître d'ouvrage paiera la TVA conformément aux règles de de droit commun.

Aussi, les prestations de service réalisées pour le compte du maître d'ouvrage par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie

de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°19 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de la Société Foncière CMC S.A. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°20 : BREVETS

Le titulaire garantira la Société Foncière CMC S.A., contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°21 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°22 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



ARTICLE N°23 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de la Société Foncière CMC S.A. ou par son délégué dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°24 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.
Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°25 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de la Société Foncière CMC S.A.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE N°26 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°27 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à :

trois (03) ans : lot n°1, lot n°3.

Un (01) an : lot n°2.



pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°28 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCA GT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCA GT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°29 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCA GT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 30 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCA GT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCA GT).

ARTICLE N° 31 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché se fera selon les mêmes modalités prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Ainsi, pour le nantissement du marché, le Maître d'ouvrage délégué remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par la Foncière CMC en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégataire.



47

+ le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire est chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PDG de la Foncière ou son délégué le cas échéant.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°32 : RESILIATION DU MARCHE.

Le marché peut être résilié par la Société Foncière CMC S.A. en concertation avec l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE N°33 : MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.



57

✓

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises.

Lot 1 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution Switching destinée à la CMC DAKHLA

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	<p>Switch de distribution 24 ports</p> <p>Le commutateur aura pour rôle d'agréger le trafic provenant des switches d'accès, le filtre, et le transmet vers les sous-répartiteurs de la CMC,</p> <p>Il doit être de même marque que le reste des switches ci-dessous et conforme aux spécifications techniques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 24 ports SFP+ minimum et 2 uplinks 40Gb QSFP+/100Gb QSFP28 ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ minimum (face avant du switch) ; ✓ 17 connecteurs SFP+ nécessaires pour assurer la liaison avec : les 15 sous répartiteurs, Le firewall et le serveur ; ✓ 2 connecteurs SFP ; ✓ 3 Connecteurs adaptateur SFP*/RJ45 ; ✓ Matrice de commutation 0.8 Tb/s ; ✓ Commutation Niveau 2/3 ; ✓ Throughput de 1300 Mpps ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs via des liens 40 Gbps ; ✓ Câble DAC 40 Gbps ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web; ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Support QoS ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support SDN : <ul style="list-style-type: none"> o L'administration centralisée LAN et WLAN simplifiée ; o Tagging des ports de plusieurs switchs managés par simple clic ; o Supervision centralisée de l'état de santé des switchs ; o Vue de la topologie physique et logique des switchs par code couleur (Ring, Uplink, Agrégation des liens, ...) o Monitoring de la consommation de la puissance PoE par port et par switch ; o Permet la gestion de tous les aspects de maintenance et gestion opérationnelle des switchs : enregistrement, provisionning, upgrade firmware, commande CLI ; o Support le ZTP (Zero touch provisionng) des switchs o offre une cartographie physique et logique des switchs et équipements connectés aux switchs ;



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> o Permet la mise en quarantaine niveau 2 des équipement par simple clique au niveau de tout les switchs ✓ Alimentation redondante échangeable à chaud ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP snooping ; <p>Garantie et support constructeur de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livrés avec les câbles et accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>
2	<p>Switch 48 ports (Data)</p> <p>Les commutateurs d'accès auront pour rôle la connectivité au réseau local LAN informatique la totalité des équipements (Microordinateurs, stations de travail, imprimantes, etc...)</p> <p>Ils doivent être de même marque que le switch fédérateur et conformes aux spécifications techniques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 48 ports 10/100/1000 base T ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ minimum (face avant du switch) pour l'Uplink avec les Switch de distribution ; ✓ 1 Connecteurs 10 Gigabits minimum connexion nécessaire pour assurer la liaison avec les Switch de distribution ; ✓ Matrice de commutation 176 Gbps minimum ; ✓ Commutation Niveau 2 ; ✓ Routage statique ; ✓ Throughput 250 Mpps minimum ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web. ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP Snooping ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs avec des câbles 10 Gbps ; ✓ Câble DAC 10 Gbps de 1 mètre minimum ; <p>Garantie et support constructeur de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livré avec les câbles et accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>
3	<p>Switch 24 ports (avec PoE+)</p> <p>Les commutateurs d'accès auront pour rôle la connectivité au réseau local LAN informatique la totalité des équipements (Microordinateurs, IP phone, stations de travail, imprimantes...).</p> <p>Ils doivent être de même marque que le switch fédérateur et conformes aux spécifications techniques minimum suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 24 ports 10/100/1000 base T PoE/PoE+ minimum ;



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ dédiés minimum (face avant du switch) pour l'Uplink avec les Switch fédérateurs ; ✓ 1 Connecteurs 10 Gigabits minimum connexion nécessaires pour assurer la liaison avec les Switchs fédérateurs ; ✓ Matrice de commutation 128 Gbps ; ✓ Commutation Niveau 2 ; ✓ Throughput de 180 Mpps minimum ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web; ✓ Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at ; ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP Snooping ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs avec des câbles 10 Gbps ; ✓ Câble DAC 10 Gbps de 1 mètre minimum ; <p>Garantie de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livré avec les câbles et accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>
4	<p>Switch 24 ports (Data)</p> <p>Les commutateurs d'accès auront pour rôle la connectivité au réseau local LAN informatique la totalité des équipements (Microordinateurs, stations de travail, imprimantes...).</p> <p>Ils doivent être de même marque que le switch fédérateur et conformes aux spécifications techniques minimum suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 24 ports 10/100/1000 base T minimum ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ dédiés minimum (face avant du switch) pour l'Uplink avec les Switch fédérateurs ; ✓ 1 Connecteurs 10 Gigabits minimum connexion nécessaires pour assurer la liaison avec les Switchs fédérateurs ; ✓ Matrice de commutation 128 Gbps ; ✓ Commutation Niveau 2 ; ✓ Throughput de 180 Mpps minimum ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web; ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP snooping ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs avec des câbles 10 Gbps ; ✓ Câble DAC 10 Gbps de 1 mètre minimum ; <p>Garantie de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livré avec les câbles et accessoires nécessaires, à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>



g

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
5	<p>Prestation Installation et mise en service Le soumissionnaire doit assurer à sa charge la livraison, l'installation et la mise en service, clé en main, des différents équipements objet du présent Appel d'offre. Le soumissionnaire doit livrer tous les accessoires et connectiques nécessaires pour la mise en rack et la mise en réseau des équipements objet de cet appel d'offre ; Dans le cadre des travaux d'installation et de mise en service de la solution clé en main, le soumissionnaire doit réaliser, au préalable une étude d'ingénierie (dossier d'étude détaillée de l'architecture cible) et proposer une configuration cible des éléments actifs réseaux en concertation avec l'équipe DOSI/OFPPT. Il doit également réaliser une étude de plan d'adressage IP, de routage, de découpage VLAN et de gestion de la qualité de service. (Les études doivent être réalisées et déposées à l'équipe DOSI/OFPPT après la signature de l'ordre de service de commencement). Le soumissionnaire doit procéder à l'installation et à la configuration de la solution (Switchs de distribution et les switch d'accès avec la configuration des VLANs) conformément à l'architecture cible qui sera validée en concertation avec l'équipe DOSI/OFPPT. Le soumissionnaire doit détailler les procédures et outils de tests qui seront utilisés pour assurer les tests de l'installation de la solution. Organisation et livrables : Le titulaire doit fournir une documentation complète contenant : - Un dossier d'ingénierie contenant l'architecture réseau validée (étude adressage, routage, découpage vlan, ... ; - Une documentation technique des équipements installés en langue Française ; - Dossier d'exploitation : Procédures d'installation, de configuration et d'administration du matériel et du logiciel d'administration et de dossier de recette. L'ensemble de la documentation est à fournir sous format papier et sous format électronique en deux exemplaires. Transfert de compétences : Le titulaire doit assurer un transfert de compétence permettant à l'équipe de l'OFPPT d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer l'exploitation des équipements installés objet de l'appel d'offres. Garantie et maintenance : Couvre l'assistance et l'intervention (sur site et/ou à distance), les pièces de rechanges et la main d'œuvre pour une durée de 3 ans avec un délai de prise en charge de 4 heures après déclaration de l'incident et un délai de 24 heures de résolution ou de contournement du problème ;</p>

Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	CMC DAKHLA
1	Switch de distribution 24 ports	2
2	Switch 48 ports (Data)	13
3	Switch 24 ports (avec PoE+)	16
4	Switch 24 ports (Data)	6
5	Prestation de service	F



44

Lot 2 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA

Item N°	Spécifications techniques
	<p>Il s'agit d'acquérir un contrôleur wifi virtuel capable de gérer 40 points d'accès wifi existants de marque Cisco Catalyst 9115 AXI, La fixation, la configuration et la mise en service des points d'accès existants avec le contrôleur wifi sont à la charge du soumissionnaire.</p>
<p>1</p>	<p><u>Contrôleur Wifi Virtuel</u></p> <p>Il s'agit de fourniture et de mise en service d'un contrôleur WiFi virtuel qui doit contrôler et gérer les points d'accès 802.11 ax, de marque Cisco Catalyst 9115 AXI et permettre d'avoir les spécifications minimales suivantes :</p> <p>Marque et référence à préciser compatible avec les points d'accès wifi existants de marque Cisco : ce contrôleur est destiné à la gestion des points d'accès existants (Cisco)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compatible avec les points d'accès wifi Cisco Catalyst 9115 AXI ; • Type virtuel qui peut être installé sur VMware ou Hyper-v , ... • Le contrôleur doit prendre en charge les dernières normes Wi-Fi Alliance telles que Wi-Fi 6 (802.11ax) et 802.11ad, ainsi que les protocoles de sécurité WPA3. Ainsi que les standards précédents 802.11a/b/g/n/ac. • Support SNMP ; • Configuration à distance à travers une interface graphique WEB (Secure WEB GUI) ; • Support de serveur RADIUS ; • DNS Relay et SMTP redirection ; • Identification à l'aide du DHCP ; • AAA Security ; • Support de VoWLAN ; • Authentification 802.1x, MAC et WEB (portal captif) ; • Standards wifi IEEE 802.11ax ; • Sécurité : AES/WPA2/WPA3 entreprise ; • La configuration du contrôleur WIFI doit supporter 40 points accès WIFI extensible à 100 minimum ; • Nombre client 10 000 minimum ; • Nombre WLAN de 100 minimum extensible à 1 000 ; • Le contrôleur doit avoir un portail captif afin d'authentifier les utilisateurs ; <p>Garantie et support constructeur d'un an pièce et main d'œuvre</p>
<p>2</p>	<p><u>Prestation : Installation et mise en service</u></p> <p>Le soumissionnaire doit assurer à sa charge la livraison du contrôleur wifi, ainsi que l'installation et la mise en service, clé en main, de la solution wifi de la CMC (Contrôleur wifi + les points d'accès wifi existants), Le soumissionnaire doit livrer tous les accessoires et connectiques nécessaires pour la mise en réseau du contrôleur wifi, Le soumissionnaire doit prendre en charge la fixation des points d'accès existants avec les accessoires de fixation nécessaire,</p>



Item N°	Spécifications techniques
	<p>Dans le cadre des travaux d'installation et de mise en service de la solution clé en main, le soumissionnaire doit réaliser, au préalable une étude d'ingénierie en détaillant les SSID par pole, les Vlans attribués et le type d'authentification par SSID.</p> <p>Le soumissionnaire doit procéder à l'installation et à la configuration de la solution wifi conformément à l'architecture cible qui sera validée en concertation avec l'équipe DOSI/OFPPT.</p> <p>Le soumissionnaire doit détailler les procédures et outils de tests qui seront utilisés pour assurer les tests de l'installation de ladite solution.</p> <p>Le soumissionnaire peut visiter les lieux pour préparer tous les prérequis nécessaires au bon fonctionnement de la solution wifi,</p> <p>Le titulaire doit assurer le support des équipements objet de cet appel offre pour une durée d'un (1) an.</p> <p>Garantie et maintenance (couvre l'assistance (sur site ou à distance), l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre) pour une durée d'un (1) an avec un délai de prise en charge de 4 heures après déclaration de l'incident et un délai de 24 heures de résolution ou de contournement du problème ;</p> <p>Livrables du projet :</p> <p>Le titulaire doit fournir une documentation complète contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un guide technique d'administration et d'exploitation des équipements ; <p>L'ensemble de la documentation est à fournir sous format papier en deux exemplaires et sous format électronique (DVDROM/USB).</p> <p>Transfert de compétences :</p> <p>Le titulaire doit assurer un transfert de compétence permettant à l'équipe de l'OFPPT d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer l'exploitation des équipements installés objet de l'appel d'offres.</p>

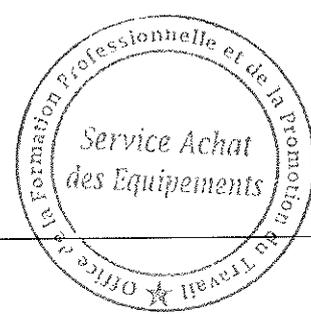
Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	CMC DAKHLA
1	Contrôleur wifi	1
2	Prestation de service	F



Lot 3 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
<p>La solution de la téléphonie sur VOIP est destinée à la CMC DAKHLA Tous les équipements de la solution VOIP doivent être de même marque.</p>	
<p>1.</p>	<p>Poste téléphonique-Directeurs- Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran couleur de 5 pouces avec une résolution de 800x480 pixels WVGA; ▪ 5 Touches de ligne programmables et 6 touches de fonctions ; ▪ Fonction main libre full-duplex ; ▪ Support de 2 lignes téléphoniques ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a, ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Touches de ligne ○ Touches de fonction ○ Touches retour ○ Touches de mise en attente/reprise, de transfert et de conférence ○ Touches de messagerie, et de répertoire ○ Touche de basculement de contrôle du volume ○ Touches de haut-parleur, du casque et de mode muet ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ○ Support de l'authentification 802.1x ; ○ Support du protocole de cryptage SRTP. <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>
<p>2.</p>	<p>Poste téléphonique-Assistantes- Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran couleur de 2.8 pouces avec une résolution de 320x240 pixels ; ▪ 5 Touches de ligne programmables et 6 touches de fonctions ; ▪ Fonction main libre full-duplex ; ▪ Support de 2 lignes téléphoniques ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a, ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Touches de mise en attente/reprise, de transfert et de conférence ○ Touches de messagerie, et de répertoire ○ Touche de basculement de contrôle du volume ○ Touches de haut-parleur, du casque et de mode muet ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; ▪ Support de l'alimentation en ligne PoE ;



3

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Support de l'authentification 802.1x ; ▪ Support du protocole de cryptage SRTP. <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>
3.	<p>Poste téléphonique-Standardistes-</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran couleur de 3.5 pouces avec une résolution de 320x240 pixels ; ▪ 5 Touches de ligne programmables et 6 touches de fonctions ; ▪ Fonction main libre full-duplex ; ▪ Support de 2 lignes téléphoniques ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a, ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Touches de ligne ○ Touches de fonction ○ Touches retour ○ Touches de mise en attente/reprise, de transfert et de conférence ○ Touches de messagerie, et de répertoire ○ Touche de basculement de contrôle du volume ○ Touches de haut-parleur, du casque et de mode muet ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; ▪ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ▪ Support de l'authentification 802.1x ; ▪ Support du protocole de cryptage SRTP. ▪ 24 touches sous forme de modules minimum ; <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>
4.	<p>Poste téléphonique-Autres utilisateurs-</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran monochrome avec une résolution de 64x128 pixels minimum ▪ 4 touches programmables et 4 touches de fonctions ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a/ab, ▪ Transfert d'appel ; ▪ Mise en attente/ reprise ; ▪ Conférence ; ▪ Main libre ; ▪ Touche volume ; ▪ Coupure de micro ; ▪ Touche messages ; ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas déranger ; ○ Transfert d'un appel du téléphone de bureau vers le téléphone portable ; ○ Interception d'appels ; ○ Passage d'un appel à l'aide d'un bouton de numérotation rapide ;



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; ▪ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ▪ Support du protocole de cryptage SRTP. <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>
5.	<p>Passerelle IP : MEDIA GETWAY + Serveur de communication et de management (licences incluses)</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>La Passerelle devra garantir les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatible avec les interfaces analogiques, numériques, et IP ▪ Compatibilité SIP et H323 ▪ Equipée de fonctions de disponibilité <p>La passerelle devra avoir les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rackable 19" ; ▪ 1 accès primaire ; ▪ 2 accès lignes analogiques RTC ; ▪ Canaux IP pour 100 utilisateurs ▪ Livré avec les câbles et les accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service. <p>Licence serveur de communication et de management</p> <p>Le soumissionnaire devra inclure dans son offre les licences perpétuelles nécessaires au niveau du serveur de traitement des appels pour la prise en charge de tous les téléphones IP phone avec un support constructeur de 3 ans.</p> <p>Il est à préciser que le soumissionnaire doit proposer le mode de licensing le plus simple, flexible et adapté au contexte de l'OFPPT ;</p> <p>NB : le soumissionnaire peut préciser, en cas de besoin, les prérequis nécessaires pour l'installation du serveur de communication et de management (VM nécessaires...) qui seront mises à sa disposition par l'OFPPT au moment des installations.</p> <p>Fonctionnalités d'exploitation :</p> <p>Les fonctions téléphoniques minimales suivantes doivent être disponibles sur tous les postes selon le type de poste.</p> <p>Ci-après les fonctionnalités minimales demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appels simples ▪ Appel par le nom ▪ Multiligne ▪ Numéro abrégé ▪ Affichage du nom et numéro de l'appelant ▪ Mise en attente ▪ Parcage, reprise ▪ Transfert d'appel



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transfert d'appel ▪ Renvois ▪ Rappel automatique ▪ Conférence à 3 ▪ Ne pas Dé ranger ▪ Va et vient ▪ Interception ▪ Fonction Bis ▪ Groupements d'appels ▪ Supervision ▪ Filtrage patron-secrétaire ▪ Verrouillage/déverrouillage de poste intégrer sur le système ▪ Guides vocaux ▪ Poste opérateur ▪ Service jour/nuit, ... ▪ Messages de présentation et de patience ▪ Compatible annuaire LDAP, ... ▪ Flux voix sécurisé ▪ Qualité de service ▪ Call Admission Control (CAC) ▪ Priorisation VLAN, 802.1p/q, DiffServ ▪ G.711, G.729, G722, T.38 <p>Solution de management : La solution doit permettre la gestion et l'exploitation de toute la solution de téléphonie proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration des utilisateurs pour le service de téléphonies ; ▪ Gestion des plans de numérotation de la plateforme globale ; ▪ Gestion des utilisateurs ; <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>
	<p>Prestation de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture, la livraison et l'installation de l'ensemble des composantes de la solution proposée ; ▪ Installer, configurer, paramétrer, et mettre en service toute la plateforme de ToIP; ▪ La réalisation de l'ensemble des besoins exprimés dans le présent CPS ; ▪ La gestion de projet tout au long de la réalisation des prestations de fourniture, d'installation, de mise en service et de réception des installations ; ▪ La configuration et la mise en service de l'ensemble des composantes matérielles, logicielles et fonctionnalités relatives à la solution proposée, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Configuration et mise en service de la plateforme serveur de communication avec l'ensemble des fonctionnalités demandées ○ Activation des licences ; ○ Installation et configuration et mise en service de la passerelle voix ; ▪ Les essais de toutes les composantes de la solution et production du rapport de test complet ; ▪ Le transfert de compétences ; ▪ La documentation technique détaillée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une documentation technique des équipements installés en langue française ○ Dossier d'ingénierie ; ○ Dossier d'exploitation : Procédures d'installation, de configuration et d'administration du matériel et du logiciel d'administration et de dossier de recette.

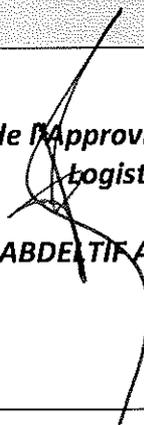


Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble de la documentation est à fournir sous format papier en deux exemplaires et sous format électronique (DVDROM/USB) ▪ Garantie et maintenance (couvre l'assistance (sur site ou à distance), l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre) pour une durée de 3 ans avec un délai de prise en charge de 4 heures après déclaration de l'incident et un délai de 24 heures de résolution ou de contournement du problème ;

Tableau de répartition



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	CMC DAKHLA
1	Poste téléphonique-Directeurs	5
2	Poste téléphonique-Assistantes	5
3	Poste téléphonique-Standardistes	1
4	Poste téléphonique-Autres utilisateurs	40
5	Passerelle IP : MEDIA GETWAY + Serveur de communication et de management (licences incluses)	1
6	Prestation de service	F

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
<u>Lu et accepté</u>	 Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique ABDELATIF AOURAGH

Annexe :
Spécifications techniques des fournitures proposées
par les concurrents



Lot n°1 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution Switching destinée à la CMC DAKHLA

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

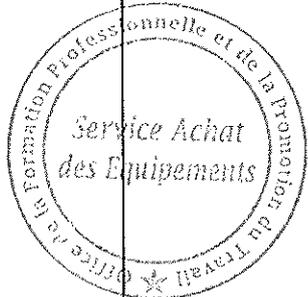
"Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,.... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Switch de distribution 24 ports</p> <p>Le commutateur aura pour rôle d'agrèger le trafic provenant des switches d'accès, le filtre, et le transmet vers les sous répartiteurs de la CMC,</p> <p>Il doit être de même marque que le reste des switches ci-dessous et conforme aux spécifications techniques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 24 ports SFP+ minimum et 2 uplinks 40Gb QSFP+/100Gb QSFP28 ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ minimum (face avant du switch) ; ✓ 17 connecteurs SFP+ nécessaires pour assurer la liaison avec : les 15 sous répartiteurs, Le firewall et le serveur ; ✓ 2 connecteurs SFP ; ✓ 3 Connecteurs adaptateur SFP+/RJ45 ; ✓ Matrice de commutation 0.8 Tb/s ; ✓ Commutation Niveau 2/3 ; ✓ Throughput de 1300 Mpps ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switches via des liens 40 Gbps ; ✓ Câble DAC 40 Gbps ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web; ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Support QoS ; ✓ Agrégation de liens ; 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Support SDN : <ul style="list-style-type: none"> o L'administration centralisée LAN et WLAN simplifiée ; o Tagging des ports de plusieurs switchs managés par simple clic ; o Supervision centralisée de l'état de santé des switchs ; o Vue de la topologie physique et logique des switchs par code couleur (Ring, Uplink, Agrégation des liens, ...) ; o Monitoring de la consommation de la puissance PoE par port et par switch ; o Permet la gestion de tous les aspects de maintenance et gestion opérationnelle des switchs : enregistrement, provisionning, upgrade firmware, commande CLI ; o Support le ZTP (Zero touch provisionng) des switchs o offre une cartographie physique et logique des switchs et équipements connectés aux switchs ; o Permet la mise en quarantaine niveau 2 des équipement par simple clique au niveau de tout les switchs ✓ Alimentation redondante échangeable à chaud ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP snooping ; <p>Garantie et support constructeur de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livrés avec les câbles et accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>		
2	<p>Switch 48 ports (Data)</p> <p>Les commutateurs d'accès auront pour rôle la connectivité au réseau local LAN informatique la totalité des équipements (Microordinateurs, stations de travail, imprimantes, etc...)</p> <p>Ils doivent être de même marque que le switch fédérateur et conformes aux spécifications techniques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 48 ports 10/100/1000 base T ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ minimum (face avant du switch) pour l'Uplink avec les Switch de distribution ; ✓ 1 Connecteurs 10 Gigabits minimum connexion nécessaire pour assurer la liaison avec les Switch de distribution ; ✓ Matrice de commutation 176 Gbps minimum ; ✓ Commutation Niveau 2 ; ✓ Routage statique ; ✓ Throughput 250 Mpps minimum ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web. 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP Snooping ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs avec des câbles 10 Gbps ; ✓ Câble DAC 10 Gbps de 1 mètre minimum ; <p>Garantie et support constructeur de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livré avec les câbles et accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>		
3	<p>Switch 24 ports (avec PoE+) Les commutateurs d'accès auront pour rôle la connectivité au réseau local LAN informatique la totalité des équipements (Microordinateurs, IP phone, stations de travail, imprimantes...).</p> <p>Ils doivent être de même marque que le switch fédérateur et conformes aux spécifications techniques minimum suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 24 ports 10/100/1000 base T PoE/PoE+ minimum ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ dédiés minimum (face avant du switch) pour l'Uplink avec les Switch fédérateurs ; ✓ 1 Connecteurs 10 Gigabits minimum connexion nécessaires pour assurer la liaison avec les Switchs fédérateurs ; ✓ Matrice de commutation 128 Gbps ; ✓ Commutation Niveau 2 ; ✓ Throughput de 180 Mpps minimum ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web ; ✓ Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at ; ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP Snooping ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs avec des câbles 10 Gbps ; ✓ Câble DAC 10 Gbps de 1 mètre minimum ; <p>Garantie de 3 ans pièce et main d'œuvre ; Les commutateurs d'accès doivent être livré avec les câbles et accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
4	<p>Switch 24 ports (Data)</p>		

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>Les commutateurs d'accès auront pour rôle la connectivité au réseau local LAN informatique la totalité des équipements (Microordinateurs, stations de travail, imprimantes...).</p> <p>Ils doivent être de même marque que le switch fédérateur et conformes aux spécifications techniques minimum suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marque reconnue mondialement (Leader dans Gartner 2024 ou équivalent dans les solutions Wire and Wireless) ; ✓ Rackable 19" ; ✓ 24 ports 10/100/1000 base T minimum ; ✓ 4 ports 10 Gigabit SFP+ dédiés minimum (face avant du switch) pour l'Uplink avec les Switch fédérateurs ; ✓ 1 Connecteurs 10 Gigabits minimum connexion nécessaires pour assurer la liaison avec les Switchs fédérateurs ; ✓ Matrice de commutation 128 Gbps ; ✓ Commutation Niveau 2 ; ✓ Throughput de 180 Mpps minimum ; ✓ Switch manageable via SNMP, CLI et interface web; ✓ Support VLAN par port ; ✓ Sécurité et blocage de ports par adresse MAC ; ✓ Agrégation de liens ; ✓ Support inspection Arp dynamique ; ✓ Support DHCP snooping ; ✓ Support la fonction d'empilement ou regroupement des switchs avec des câbles 10 Gbps ; ✓ Câble DAC 10 Gbps de 1 mètre minimum ; <p>Garantie de 3 ans pièce et main d'œuvre ;</p> <p>Les commutateurs d'accès doivent être livré avec les câbles et accessoires nécessaires, à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service.</p>		
5	<p>Prestation</p> <p>Installation et mise en service</p> <p>Le soumissionnaire doit assurer à sa charge la livraison, l'installation et la mise en service, clé en main, des différents équipements objet du présent Appel d'offre.</p> <p>Le soumissionnaire doit livrer tous les accessoires et connectiques nécessaires pour la mise en rack et la mise en réseau des équipements objet de cet appel d'offre ;</p> <p>Dans le cadre des travaux d'installation et de mise en service de la solution clé en main, le soumissionnaire doit réaliser, au préalable une étude d'ingénierie (dossier d'étude détaillée de l'architecture cible) et proposer une configuration cible des éléments actifs réseaux en concertation avec l'équipe DOSI/OFPPT. Il doit également réaliser une étude de plan d'adressage IP, de routage, de découpage VLAN et de gestion de la qualité de service. (Les études doivent être réalisées et déposées à l'équipe DOSI/OFPPT après la signature de l'ordre de service de commencement).</p>		

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>Le soumissionnaire doit procéder à l'installation et à la configuration de la solution (Switchs de distribution et les switch d'accès avec la configuration des VLANs) conformément à l'architecture cible qui sera validée en concertation avec l'équipe DOSI/OFPPT.</p> <p>Le soumissionnaire doit détailler les procédures et outils de tests qui seront utilisés pour assurer les tests de l'installation de la solution.</p> <p>Organisation et livrables : Le titulaire doit fournir une documentation complète contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dossier d'ingénierie contenant l'architecture réseau validée (étude adressage, routage, découpage vlan, ... ; - Une documentation technique des équipements installés en langue Française ; - Dossier d'exploitation : Procédures d'installation, de configuration et d'administration du matériel et du logiciel d'administration et de dossier de recette. <p>L'ensemble de la documentation est à fournir sous format papier et sous format électronique en deux exemplaires.</p> <p>Transfert de compétences : Le titulaire doit assurer un transfert de compétence permettant à l'équipe de l'OFPPT d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer l'exploitation des équipements installés objet de l'appel d'offres.</p> <p>Garantie et maintenance : Couvre l'assistance et l'intervention (sur site et/ou à distance), les pièces de rechanges et la main d'œuvre pour une durée de 3 ans avec un délai de prise en charge de 4 heures après déclaration de l'incident et un délai de 24 heures de résolution ou de contournement du problème ;</p>		



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot n°1 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution Switching destinée à la CMC DAKHLA

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HT/HDD/HTVA	(3) Prix total HT/HDD/HTVA (3) = (1) x (2)	(4) Droits de Douanes sur (3)	(5) Prix total Hors TVA (5) = (3) + (4)	(6) TVA Appliqué e sur (5)	(7) Montant TTC (7) = (5) + (6)
1	Switch de distribution 24 ports	U	2						
2	Switch 48 ports (Data)	U	13						
3	Switch 24 ports (avec PoE+)	U	16						
4	Switch 24 ports (Data)	U	6						
5	Prestation de service	F	1						
MONTANT TOTAL =									

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent



Lot n°2 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

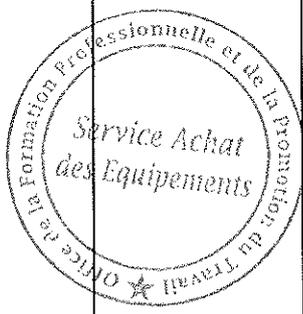
Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Spécifications techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	Il s'agit d'acquérir un contrôleur wifi virtuel capable de gérer 40 points d'accès wifi existants de marque Cisco Catalyst 9115 AXI, La fixation, la configuration et la mise en service des points d'accès existants avec le contrôleur wifi sont à la charge du soumissionnaire.		
1	<p>Contrôleur Wifi Virtuel</p> <p>Il s'agit de fourniture et de mise en service d'un contrôleur WiFi virtuel qui doit contrôler et gérer les points d'accès 802.11 ax, de marque Cisco Catalyst 9115 AXI et permettre d'avoir les spécifications minimales suivantes :</p> <p>Marque et référence à préciser compatible avec les points d'accès wifi existants de marque Cisco : ce contrôleur est destiné à la gestion des points d'accès existants (Cisco)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compatible avec les points d'accès wifi Cisco Catalyst 9115 AXI ; • Type virtuel qui peut être installé sur VMware ou Hyper-v , ... • Le contrôleur doit prendre en charge les dernières normes Wi-Fi Alliance telles que Wi-Fi 6 (802.11ax) et 802.11ad, ainsi que les protocoles de sécurité WPA3. Ainsi que les standards précédents 802.11a/b/g/n/ac. • Support SNMP ; • Configuration à distance à travers une interface graphique WEB (Secure WEB GUI) ; • Support de serveur RADIUS ; • DNS Relay et SMTP redirection ; • Identification à l'aide du DHCP ; • AAA Security ; • Support de VoWLAN ; 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Item N°	Spécifications techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> • Authentification 802.1x, MAC et WEB (portal captif) ; • Standards wifi IEEE 802.11ax ; • Sécurité : AES/WPA2/WPA3 entreprise ; • La configuration du contrôleur WIFI doit supporter 40 points accès WIFI extensible à 100 minimum ; • Nombre client 10 000 minimum ; • Nombre WLAN de 100 minimum extensible à 1 000 ; • Le contrôleur doit avoir un portail captif afin d'authentifier les utilisateurs ; <p>Garantie et support constructeur d'un an pièce et main d'œuvre</p>		
2	<p><u>Prestation : Installation et mise en service</u></p> <p>Le soumissionnaire doit assurer à sa charge la livraison du contrôleur wifi, ainsi que l'installation et la mise en service, clé en main, de la solution wifi de la CMC (Contrôleur wifi + les points d'accès wifi existants),</p> <p>Le soumissionnaire doit livrer tous les accessoires et connectiques nécessaires pour la mise en réseau du contrôleur wifi,</p> <p>Le soumissionnaire doit prendre en charge la fixation des points d'accès existants avec les accessoires de fixation nécessaire,</p> <p>Dans le cadre des travaux d'installation et de mise en service de la solution clé en main, le soumissionnaire doit réaliser, au préalable une étude d'ingénierie en détaillant les SSID par pole, les Vlans attribués et le type d'authentification par SSID.</p> <p>Le soumissionnaire doit procéder à l'installation et à la configuration de la solution wifi conformément à l'architecture cible qui sera validée en concertation avec l'équipe DOSI/OFPPT.</p> <p>Le soumissionnaire doit détailler les procédures et outils de tests qui seront utilisés pour assurer les tests de l'installation de ladite solution.</p> <p>Le soumissionnaire peut visiter les lieux pour préparer tous les prérequis nécessaires au bon fonctionnement de la solution wifi,</p> <p>Le titulaire doit assurer le support des équipements objet de cet appel offre pour une durée d'un (1) an.</p> <p>Garantie et maintenance (couvre l'assistance (sur site ou à distance), l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre) pour une durée d'un (1) an avec un délai de prise en charge de 4 heures après déclaration de l'incident et un délai de 24 heures de résolution ou de contournement du problème ;</p> <p><u>Livrables du projet :</u></p> <p>Le titulaire doit fournir une documentation complète contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un guide technique d'administration et d'exploitation des équipements ; <p>L'ensemble de la documentation est à fournir sous format papier en deux exemplaires et sous format électronique (DVDROM/USB).</p> <p><u>Transfert de compétences :</u></p> <p>Le titulaire doit assurer un transfert de compétence permettant à l'équipe de l'OFPPT d'acquérir les connaissances nécessaires pour</p>	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	

Item N°	Spécifications techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	assurer l'exploitation des équipements installés objet de l'appel d'offres.		

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot n°2 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution WIFI destinée à la CMC DAKHLA

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HT/HDD/HTVA	(3) Prix total HT/HDD/HTVA (3) = (1) x (2)	(4) Droits de Douanes sur (3)	(5) Prix total Hors TVA (5) = (3) + (4)	(6) TVA Appliqué e sur (5)	(7) Montant TTC (7) = (5) + (6)
1	Contrôleur wifi	U	1						
2	Prestation de service	F	1						
MONTANT TOTAL =									

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent



Lot n°3 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

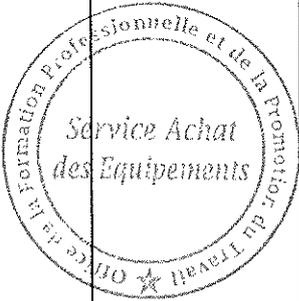
Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	La solution de la téléphonie sur VOIP est destinée à la CMC DAKHLA Tous les équipements de la solution VOIP doivent être de même marque. La solution doit être reconnue mondialement		
1.	Poste téléphonique-Directeurs- Marque à préciser (Reconnue mondialement) : Avec les caractéristiques minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran couleur de 5 pouces avec une résolution de 800x480 pixels WVGA; ▪ 5 Touches de ligne programmables et 6 touches de fonctions ; ▪ Fonction main libre full-duplex ; ▪ Support de 2 lignes téléphoniques ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a, ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Touches de ligne ○ Touches de fonction ○ Touches retour ○ Touches de mise en attente/reprise, de transfert et de conférence ○ Touches de messagerie, et de répertoire ○ Touche de basculement de contrôle du volume ○ Touches de haut-parleur, du casque et de mode muet ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ○ Support de l'authentification 802.1x ; ○ Support du protocole de cryptage SRTP. (Garantie constructeur et Support 3 Ans)	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
2.	<p>Poste téléphonique-Assistantes-</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran couleur de 2.8 pouces avec une résolution de 320x240 pixels ; ▪ 5 Touches de ligne programmables et 6 touches de fonctions ; ▪ Fonction main libre full-duplex ; ▪ Support de 2 lignes téléphoniques ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a ; ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Touches de mise en attente/reprise, de transfert et de conférence ○ Touches de messagerie, et de répertoire ○ Touche de basculement de contrôle du volume ○ Touches de haut-parleur, du casque et de mode muet ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; ▪ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ▪ Support de l'authentification 802.1x ; ▪ Support du protocole de cryptage SRTP. <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
3.	<p>Poste téléphonique-Standardistes-</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran couleur de 3.5 pouces avec une résolution de 320x240 pixels ; ▪ 5 Touches de ligne programmables et 6 touches de fonctions ; ▪ Fonction main libre full-duplex ; ▪ Support de 2 lignes téléphoniques ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a ; ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Touches de ligne ○ Touches de fonction ○ Touches retour ○ Touches de mise en attente/reprise, de transfert et de conférence ○ Touches de messagerie, et de répertoire ○ Touche de basculement de contrôle du volume ○ Touches de haut-parleur, du casque et de mode muet ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; ▪ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ▪ Support de l'authentification 802.1x ; ▪ Support du protocole de cryptage SRTP. ▪ 24 touches sous forme de modules minimum ; <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
4.	<p>Poste téléphonique-Autres utilisateurs-</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>Avec les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran monochrome avec une résolution de 64x128 pixels minimum ▪ 4 touches programmables et 4 touches de fonctions ; ▪ Support de codecs G.711a/μ, G.722, G.729a/ab, ▪ Transfert d'appel ; ▪ Mise en attente/ reprise ; ▪ Conférence ; ▪ Main libre ; ▪ Touche volume ; ▪ Coupure de micro ; ▪ Touche messages ; ▪ Support des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas déranger ; ○ Transfert d'un appel du téléphone de bureau vers le téléphone portable ; ○ Interception d'appels ; ○ Passage d'un appel à l'aide d'un bouton de numérotation rapide ; ○ Verrouillage / déverrouillage ▪ 2 ports Ethernet 10/100/1000 BASE-T ; ▪ Support de l'alimentation en ligne PoE ; ▪ Support du protocole de cryptage SRTP. <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
5.	<p>Passerelle IP : MEDIA GETWAY + Serveur de communication et de management (licences incluses)</p> <p>Marque à préciser :</p> <p>La Passerelle devra garantir les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatible avec les interfaces analogiques, numériques, et IP ▪ Compatibilité SIP et H323 ▪ Equipée de fonctions de disponibilité <p>La passerelle devra avoir les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rackable 19" ; ▪ 1 accès primaire ; ▪ 2 accès lignes analogiques RTC ; ▪ Canaux IP pour 100 utilisateurs ▪ Livré avec les câbles et les accessoires nécessaires à leur interconnexion ainsi pour leur pose, raccordement et mise en service. <p>Licence serveur de communication et de management</p> <p>Le soumissionnaire devra inclure dans son offre les licences perpétuelles nécessaires au niveau du serveur de traitement des appels pour la prise</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>en charge de tous les téléphones IP phone avec un support constructeur de 3 ans.</p> <p>Il est à préciser que le soumissionnaire doit proposer le mode de licensing le plus simple, flexible et adapté au contexte de l'OFPPT ;</p> <p>NB : le soumissionnaire peut préciser, en cas de besoin, les prérequis nécessaires pour l'installation du serveur de communication et de management (VM nécessaires...) qui seront mises à sa disposition par l'OFPPT au moment des installations.</p> <p>Fonctionnalités d'exploitation :</p> <p>Les fonctions téléphoniques minimales suivantes doivent être disponibles sur tous les postes selon le type de poste.</p> <p>Ci-après les fonctionnalités minimales demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appels simples ▪ Appel par le nom ▪ Multiligne ▪ Numéro abrégé ▪ Affichage du nom et numéro de l'appelant ▪ Mise en attente ▪ Parcage, reprise ▪ Transfert d'appel ▪ Renvois ▪ Rappel automatique ▪ Conférence à 3 ▪ Ne pas Dé ranger ▪ Va et vient ▪ Interception ▪ Fonction Bis ▪ Groupements d'appels ▪ Supervision ▪ Filtrage patron-secrétaire ▪ Verrouillage/déverrouillage de poste intégrer sur le système ▪ Guides vocaux ▪ Poste opérateur ▪ Service jour/nuit, ... ▪ Messages de présentation et de patience ▪ Compatible annuaire LDAP, ... ▪ Flux voix sécurisé ▪ Qualité de service ▪ Call Admission Control (CAC) ▪ Priorisation VLAN, 802.1p/q, DiffServ ▪ G.711, G.729, G722, T.38 <p>Solution de management :</p> <p>La solution doit permettre la gestion et l'exploitation de toute la solution de téléphonie proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration des utilisateurs pour le service de téléphonies ; 		

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des plans de numérotation de la plateforme globale ; ▪ Gestion des utilisateurs ; <p>(Garantie constructeur et Support 3 Ans)</p>		
	<p>Prestation de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture, la livraison et l'installation de l'ensemble des composantes de la solution proposée ; ▪ Installer, configurer, paramétrer, et mettre en service toute la plateforme de ToIP; ▪ La réalisation de l'ensemble des besoins exprimés dans le présent CPS ; ▪ La gestion de projet tout au long de la réalisation des prestations de fourniture, d'installation, de mise en service et de réception des installations ; ▪ La configuration et la mise en service de l'ensemble des composantes matérielles, logicielles et fonctionnalités relatives à la solution proposée, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Configuration et mise en service de la plateforme serveur de communication avec l'ensemble des fonctionnalités demandées ○ Activation des licences ; ○ Installation et configuration et mise en service de la passerelle voix ; ▪ Les essais de toutes les composantes de la solution et production du rapport de test complet ; ▪ Le transfert de compétences ; ▪ La documentation technique détaillée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une documentation technique des équipements installés en langue française ○ Dossier d'ingénierie ; ○ Dossier d'exploitation : Procédures d'installation, de configuration et d'administration du matériel et du logiciel d'administration et de dossier de recette. ▪ L'ensemble de la documentation est à fournir sous format papier en deux exemplaires et sous format électronique (DVDROM/USB) ▪ Garantie et maintenance (couvre l'assistance (sur site ou à distance), l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre) pour une durée de 3 ans avec un délai de prise en charge de 4 heures après déclaration de l'incident et un délai de 24 heures de résolution ou de contournement du problème ; 		

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot n°3 : Acquisition, installation, et mise en service d'une Solution de téléphonie IP destinée à la CMC DAKHLA

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HT/HDD/HTVA	(3) Prix total HT/HDD/HTVA (3) = (1) x (2)	(4) Droits de Douanes sur (3)	(5) Prix total Hors TVA (5) = (3)+(4)	(6) TVA Appliqué e sur (5)	(7) Montant TTC (7) = (5)+(6)
1	Poste téléphonique-Directeurs	U	5						
2	Poste téléphonique-Assistantes	U	5						
3	Poste téléphonique-Standardistes	U	1						
4	Poste téléphonique-Autres utilisateurs	U	40						
5	Passerelle IP : MEDIA GETWAY + Serveur de communication et de management (licences incluses)	U	1						
6	Prestation de service	F	1						
MONTANT TOTAL =									

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

